

CAPA HORS CLASSE DES AGREGES 2019

Mme la Rectrice,
M. le secrétaire général,

Le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) signé par l'Unsa comportait une complète refonte de la promotion au grade de la hors classe des enseignants, CPE et PsyEN.

Les notes de service actent, comme prévu, l'accès à la hors classe pour tout collègue ayant une carrière complète, ce qui était très loin d'être le cas dans le dispositif précédent. L'accès aux différents grades était inégal pour l'ensemble des corps enseignants.

« Chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière sur au moins deux grades » tel est le principe énoncé dans le texte encadrant les PPCR. C'est une garantie que deux grades au moins seront atteints par chaque agent, même si cette affirmation n'exclut pas l'existence de plus de deux grades.

Chaque enseignant, hors rares exceptions, accédera à la hors-classe avant le départ en retraite, ce qui était loin d'être le cas précédemment. Egalement, l'évaluation de la valeur professionnelle ne pourra créer qu'un écart maximum de 5 ans entre les meilleures appréciations et les plus mauvaises. Ces deux éléments constituent une avancée syndicale non négligeable. Une opposition à la promotion devra faire l'objet d'un avis motivé et demeurer très exceptionnelle.

Enfin, les retards de carrière constatés depuis plusieurs années ne doivent plus peser dans le nouveau déroulement de carrière. Un groupe de travail en amont de cette CAPA nous semblait nécessaire : notre demande intersyndicale n'a pas été entendue, même si les échanges préalables ont été constructifs.

Désormais le barème proposé à la hors-classe repose sur deux éléments : l'ancienneté d'attente dans la promotion et la valeur professionnelle.

Au niveau de l'évaluation de la carrière de chaque enseignant-e, Mme la Rectrice doit désormais rendre une appréciation sur les collègues promouvables. Les « Excellent » et « Très satisfaisant » sont contingentés par échelon (par exemple 10% d'Excellent et 45% de Très satisfaisant, cette disposition est impérative pour les agrégés). Pour les collègues promouvables n'ayant pu être évalués pour différentes raisons, la rectrice a également émis une appréciation après avoir pris les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspections.

Dans tous les cas, le SE-Unsa demande une augmentation du flux de promotion, et pas seulement du taux de promu.e.s par rapport aux promouvables.

La procédure de promotion des agrégés à la Hors Classe se déroule encore pour cette année en deux phases : une sélection académique par les Recteurs puis un choix définitif des promus au niveau ministériel. Pour plus de transparence, le SE-Unsa revendique que, comme pour tous les autres corps, la gestion des carrières se déroule au plan académique.

Enfin, le SE-Unsa tient à réaffirmer son attachement à un dialogue social constructif ; un double regard est nécessaire sur les opérations de gestion de carrière de nos collègues. La suppression à venir des CAP pour les promotions de grade comme pour les opérations de mutation, est un grave recul social qui nuira assurément à la transparence des décisions administratives.